

# RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE

## le lundi 10 juillet 2023 à 19h à la Communauté de Communes (salle Jane Limousin)

### A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance : en séance
- 2- Approbation CR du 19 juin 2023 : annexe 1
- 3- Exercice des délégations du bureau et du Président
- 4- Cotisation RIS 2023 : annexe 2
- 5- Cotisation Initiative Haute-Vienne 2023 : annexe 3
- 6- Admission en non valeur
- 7- Signature d'une convention cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine : annexe 4
- 8- Affaires diverses
  - a. Zone d'accélération des EnR
  - b. Ressources humaines CCBC

#### **1- Désignation de secrétaires de séance : en séance**

#### **2- Approbation CR du 19 juin 2023 : annexe 1**

#### **3- Exercice des délégations du bureau et du Président**

- maintenance camions OM (Bernis Tricks) pour 1716 €
- achat de matériels Terra Aventura pour budget OT (Poiz, carnets, bouteilles, ...) pour 2 401,20 €
- curage postes de relevage, dessableurs, dégraisseurs, avaloirs, ... pour 3 602,52 € en juin 2023 (Easy vidange)
- curage poste de relevage et débouchage réseau en avril 2023 pour 1 056 € (Easy vidange)

#### **4- Cotisation RIS 2023 : annexe 2**

Monsieur Le Président fait part de l'appel à cotisation du RIS pour 2023 qui se répartit comme suit : 1,15 € par habitant (contre 1,05 € en 2022, inchangé depuis plusieurs années) et une adhésion de 310 € par an, soit  $(1,15 \text{ €} \times 5425) + 310 \text{ €} = 6\,548,75 \text{ €}$ .

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été signée en 2015 engageant la Communauté de Communes pour 3 exercices et que depuis une convention annuelle est proposée à chaque exercice.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** une cotisation de 6 548,75 € au Relais Infos Services au titre de l'exercice 2023
- **DE PRÉCISER** que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention présentée en annexe.

#### **5- Cotisation Initiative Haute-Vienne 2023 : annexe 3**

Le 22 mai 2023, l'association nous informe que l'assemblée générale a décidé pour 2023 d'une cotisation de 0,23 € par habitant, ce qui représenterait pour Briance-Combade 1 237,63 € (source : Annuaire des maires (AMF. asso) sur la base de 5 381 habitants).

M. Le Président rappelle que ce partenariat est efficace dans le cadre de la stratégie de développement économique porté par la Communauté de communes et que de nombreux porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement sérieux dans la création de leur entreprise, menant parfois à un prêt sur l'honneur à taux 0 permettant de débloquer d'autres sources de financements.

**Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;**

**Vu la délibération n°2023-31 du 3 avril 2023 relative au budget primitif 2023 ;**

**Considérant que la CCBC adhère à l'association depuis 2015.**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec l'association Initiative-Haute-Vienne et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires ;
- **DE VERSER** une cotisation annuelle pour 2023 de 1 237,63 €.
- **DE PRECISER** que cette somme a été inscrite au budget de la collectivité.

#### **6- Admission en non valeur**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat du 19 juin 2023.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 0,10 € sur le budget « eau potable », correspondant à un non recouvrement partiel d'une facture d'eau de 2021 d'une SCEA qui a cessé son activité depuis.

**Vu l'instruction comptable M49 ;**

**Vu les délibérations du 3 avril 2023 n° 2023-31 relative aux budgets primitifs 2023 ;**

**Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;**

**Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe « eau potable » n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;**

**Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** d'admettre en non valeur sur le budget « eau potable » 2023 le montant de 0,10 € à l'article 6541 ;

#### **7- Signature d'une convention cadre avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine : annexe 4**

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2022, Thomas VILLETTE, chargé de mission Petite Ville de Demain, avait fait une présentation des missions et activités de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Il avait notamment expliqué que la contractualisation avec l'EPFNA permet un accompagnement des collectivités pour la réalisation d'opérations immobilières ou d'aménagement.

Le conventionnement est réalisé à l'échelle de l'EPCI afin d'avoir une meilleure lisibilité du territoire : convention cadre pour ensuite travailler à des échelles plus fines, communes notamment, donnant lieu à l'établissements de conventions opérationnelles.

La convention cadre est signée sur une durée moyenne de 5 ans (3 à 10 ans). La signature d'une convention cadre n'entraîne pas d'obligations de signatures de conventions opérationnelles. C'est un outil permettant de faciliter la réalisation d'opérations immobilières telles : la production de logements, la reconquête des

biens vacants, la mobilisation de cellules commerciales vacantes, ..., notamment via un portage foncier temporaire.

La signature de cette convention cadre n'engage pas financièrement la CCBC.

Après débat et échanges de questions/réponses, les membres du Conseil Communautaire avaient donné leur accord pour autoriser les services de la Communauté de communes à travailler sur un projet de convention cadre avec l'EPFNA.

Thomas VILLETTE a donc continué à travailler sur ce sujet avec l'EPFNA et proposer au Conseil communautaire de signer la convention cadre présentée en annexe pour la période 2023-2027.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les statuts de la communauté de communes et notamment ses compétences d'aménagement de l'espace, de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie définies respectivement aux articles 5.1, 5.2, et 6.2 ;**

**Vu le programme d'actions de l'opération de revitalisation territoriale signé le 8 novembre 2022 ;**

**Considérant l'intérêt pour le territoire Briance Combade de pouvoir bénéficier de l'assistance de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans les opérations d'aménagement du territoire ;**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dont le projet est joint en annexe.

## **8- Affaires diverses**

### **a. Zone d'accélération des EnR**

Madame Louisa BENMANSOUR, chargée de relations collectivités territoriales à ENEDIS propose de venir présenter aux élus du territoire un outil de cartographie développé par ENEDIS sur la capacité du réseau électrique de distribution basse tension (BT) et haute tension (HTA) qui permet ainsi d'identifier des zones potentielles de raccordement de projets en injection comme en soutirage, sans avoir à renforcer le réseau de distribution.

Cet outil pourrait faciliter l'identification et la délimitation des zones d'accélération des EnR que les communes doivent transmettre avant le 10 novembre prochain.

Une intervention de Madame BENMANSOUR est donc planifiée lors du prochain bureau communautaire du 2 octobre 2023.

### **b. Ressources humaines CCBC**

- Anaïs DEZEYRAUD remplacera Cécile CHATARD jusqu'à la fin de l'année 2023
- Le contrat de Valentine arrive à échéance le 31 août 2023. Elle souhaite poursuivre son travail à la communauté de communes. Valentine a déjà effectué 4 années comme contractuelle à Briance Combade. La durée cumulée des CDD ne peut excéder 6 ans dans la fonction publique territoriale. Quelle durée lui proposer pour ce nouveau contrat ? 1 an ou 2 ans ?